

AFYREN

Société anonyme à Conseil d'administration

Au capital de 522.201,78 euros

Siège social : 9-11 rue Gutenberg

63000 Clermont Ferrand

750 830 457 R.C.S. Clermont Ferrand

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 17 JUIN 2025**

DEUXIEME RESOLUTION - *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024*
- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des termes du rapport de gestion du Conseil d'Administration et constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à (10.812.002,26) euros,

DECIDE de l'affecter au compte "Report à nouveau", lequel sera porté à un montant de (24.853.612,89) euros,

.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .../....

SEIZIEME RESOLUTION - *Modification de l'article 15-3, de l'article 15-6 et de l'article 15-7 des statuts de la Société par adoption de certaines des dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'Administration,

DECIDE de supprimer les restrictions applicables à la tenue des conseils d'administration par des moyens de télécommunication,

DECIDE de modifier l'article 15-3 des statuts de la Société comme suit, conformément aux dispositions de la loi « Attractivité » du 13 juin 2024 :

« Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de téléconférence dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil d'administration relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés, à l'établissement du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe, ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur général ou d'un Directeur général délégué. »

DECIDE de modifier l'article 15-6 des statuts de la Société comme suit, conformément aux

dispositions de la loi « Attractivité » du 13 juin 2024 :

« 15.6 Représentation – Vote par correspondance »

○ Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

○ Vote par correspondance

Le Président du Conseil d'administration pourra également autoriser les administrateurs à voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires. »,

DECIDE de modifier l'article 15-7 des statuts de la Société comme suit, conformément aux dispositions de la loi « Attractivité » du 13 juin 2024 :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les décisions du Conseil d'administration relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département pourront faire l'objet d'une consultation écrite des administrateurs à l'initiative du Président, et sous réserve d'absence d'opposition de l'un des membres du Conseil d'administration qu'il soit recouru à cette modalité. Un membre du Conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité par tout moyen écrit, y compris électronique, en notifiant le Président du Conseil d'administration formellement et sous 48 heures. »

Le reste de l'article 15-7 demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .../....

DIX-SEPTIEME RESOLUTION – *Extension de l'objet social, modification corrélative de l'article 2 des statuts et modification de l'article 16.1 des statuts de la Société - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,*

connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'Administration,

DECIDE de compléter l'objet social à la fin de l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

« La Société entend également générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités. »

DECIDE de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la Société,

DECIDE de modifier l'article 16.1 des statuts de la Société comme suit :

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. **Dans le cadre de cette démarche, le Conseil d'administration s'engage à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement.** »

Le reste de l'article 16.1 demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .../....

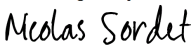
DIX-HUITIEME RESOLUTION - *Pouvoirs en vue des formalités* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

CONFERE tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *LegalVision Pro* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .../....

*
* *

Extrait certifié conforme à l'original.

DocuSigned by:

B94476E0DB9C412...

Monsieur Nicolas Sordet
Directeur Général